



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7440

## Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certaines incohérences rencontrées en matière de remboursement par les caisses de sécurité sociale. En effet, il semble que certains appareillages - tels que ceux utilisés par les stomisés - soient inscrits au Tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) et donc, remboursés sur cette base par les caisses de sécurité sociale. Cependant, ils sont soumis au taux normal de TVA de 20,6 %, alors que les médicaments remboursés sont soumis au taux extrêmement réduit de 2,1 %. Une charge indue est ainsi imposée à la sécurité sociale. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas judicieux, à l'heure où l'on cherche à rééquilibrer les comptes sociaux, de réexaminer les taux et tarifs auxquels sont soumis les différents produits remboursables.

## Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour handicapés et certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de compenser des incapacités graves bénéficient du taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il n'est pas possible de leur appliquer un taux de 2,1 %. En effet, la directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieurs à 5 %, mais autorise seulement les Etats membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 % pour les biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991, ce qui n'est pas le cas des matériels en cause. L'application à ces matériels d'un taux de 2,10 % serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. Par contre, le Gouvernement étant particulièrement sensible à la situation des personnes souffrant d'un handicap, l'abaissement de 20,6 % à 5,5 % du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits médicaux utilisés par les stomisés fait actuellement l'objet d'un examen très attentif dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Besselat](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7440

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4438

**Réponse publiée le :** 13 juillet 1998, page 3893